

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 mai 2026
à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Manon Handfield
Madame la conseillère, Catherine Rondeau
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, René Laprade

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Madame Mélanie Turcotte, greffière adjointe
Monsieur Thierry Larrivée, directeur général

Est absent :

Monsieur le conseiller, Stéphane Desrosiers

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION – ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT
 - 5.1 Avis de motion – Présentation et dépôt – Projet de Règlement A-103-1 – Modifiant le Règlement A-103 relatif à la signalisation afin de modifier les annexes « A » et « B » pour ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Legendre et de modifier la limite de vitesse sur le rang du Ruisseau
6. RÈGLEMENTS
 - 6.1 Adoption – Règlement U-100-1 – Modifiant diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B du Règlement de zonage U-100
 - 6.2 Retiré – « Adoption – Règlement U-102 – Constituant le Comité consultatif en urbanisme – Abrogeant le Règlement 147-82 »
 - 6.3 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement E-109 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 831 500 \$ pour la démolition et la construction de terrains de tennis et de pickleball
 - 6.4 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement E-110 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 561 300 \$ pour le remplacement des portes et fenêtres au Centre multifonctionnel
7. FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 7.1 Dépôt – Liste des déboursés – Avril 2026

8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt – Rapport – Mouvement de personnel – Avril 2026
9. LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 Nomination – Comité consultatif en loisir, culture et développement social
10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 Dépôt – Rapport sommaire – Permis de construction – Avril 2026
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – 120, rue Desranleau
 - 10.3 Demande d'approbation PIIA 2026-022 – 4220, rue des Patriotes, suite 102
 - 10.4 Demande d'approbation PIIA 2026-024 – 360, rue Papin – Nouvelle construction
 - 10.5 Demande d'approbation PIIA 2026-025 – 398, rue Papin – Nouvelle construction
11. JURIDIQUES ET GREFFE
 - 11.1 Autorisation de signature – Renouvellement bail agricole – Fermes Verbec inc.
 - 11.2 Autorisation de signature – Servitude réelle – Borne fontaine – Route Marie-Victorin
12. COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES
 - 12.1 Demande d'aide financière – Unité 50 de la Garde côtière auxiliaire canadienne
13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 13.1 Désignation d'un membre du conseil municipal – Comité de gouvernance du PDCN
 - 13.2 Demande au gouvernement du Canada – Adaptation du programme des travailleurs étrangers temporaires
 - 13.3 Achat de billets – Spectacle Les Misérables – Ensemble vocal Expressio
 - 13.4 Achat de billets – 35^e anniversaire – CAB de Contrecoeur
14. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la Loi sur les cités et villes, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la greffière adjointe des Services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2026-05-093
ADOPTION – ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau
Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour, en retirant le point 6.2 intitulé : « Adoption – Règlement U-102 – Modifiant diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B du Règlement de zonage U-100 ».

ADOPTÉE

2026-05-094
ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade
Appuyée par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT A-103-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT A-103 RELATIF À LA SIGNALISATION AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES « A » ET « B » POUR AJOUTER UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE LEGENDRE ET DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG DU RUISSEAU

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Rondeau.

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le Règlement A-103-1 modifiant le Règlement A-103 relatif à la signalisation afin de modifier les annexes « A » et « B » pour ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Legendre et de modifier la limite de vitesse sur le rang du Ruisseau.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

RÈGLEMENTS

2026-05-095
ADOPTION – RÈGLEMENT U-100-1 – MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DE L'ANNEXE A ET DU PLAN DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE U-100

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le premier projet adoptés lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, résolution 2026-03-037;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, résolution 2026-04-057;

CONSIDÉRANT QU'un avis public informant les personnes intéressées de leur droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyée par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement U-100-1 modifiant le Règlement U-100 relatif au zonage afin de corriger diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B.

ADOPTÉE

RETIRÉ – « ADOPTION – RÈGLEMENT U-102 – CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 147-82 »

Le point est retiré.

DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT E-109 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 831 500 \$ POUR LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement E-109 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 831 500 \$ pour la démolition et la construction de terrains de tennis et de pickleball.

DÉPÔT – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT E-110 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 561 300 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement d'emprunt E-110 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 561 300 \$ pour le remplacement des portes et fenêtres au Centre multifonctionnel.

FINANCES ET TRÉSORERIE

DÉPÔT – LISTE DES DÉBOURSÉS – AVRIL 2026

Le directeur du Service des Finances et trésorerie par intérim dépose la liste des déboursés du mois d'avril 2026.

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT – RAPPORT – MOUVEMENT DE PERSONNEL – AVRIL 2026

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2026-04, préparé par la conseillère en ressources humaines en date du 28 avril 2026.

LOISIR ET CULTURE

2026-05-097

NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT QUE le siège n°9 est vacant depuis le départ de la titulaire du poste;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué en septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service loisir et culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Vivianne Demers à titre de membre du Comité consultatif en loisir, culture et développement social, au siège n°9, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DÉPÔT – RAPPORT SOMMAIRE – PERMIS DE CONSTRUCTION – AVRIL 2026

La greffière adjointe des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois d'avril 2026 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2026-05-098

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 120, RUE DESRANLEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2026-023 vise l'immeuble situé au 120, rue Desranleau, lot 4 814 683, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone A2-119;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à la grille A2-119 du règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de 9 mètres de la ligne avant de terrain, au lieu de la distance minimale de 10 mètres prescrite au Règlement U-100 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 027-26 adoptée, le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au requérant, que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et qu'elle s'intègre au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le Règlement U-100 relatif au zonage a lieu d'être revu concernant la distance de la marge avant à respecter pour une nouvelle construction dans la zone A2-119.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-023 pour l'immeuble situé au 120, rue Desranleau, lot 4 814 683, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone A2-119, afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée à une distance de neuf (9) mètres de la ligne avant de terrain.

ADOPTÉE

2026-05-099

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2026-022 – 4220, RUE DES PATRIOTES, SUITE 102

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'installation d'une enseigne commerciale sur bâtiment ainsi que l'ajout d'une enseigne sur le pylône autoroutier existant pour l'immeuble situé au 4220, rue des Patriotes, suite 102, sur le lot 6 652 234 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone C6-18;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 023-26 du Comité consultatif d'urbanisme, datée du 8 avril 2026, recommandant au conseil d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-022 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne commerciale sur bâtiment ainsi que l'ajout d'une enseigne sur le poteau autoroutier au 4220, rue des Patriotes, suite 102, sur le lot 6 652 234 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone C6-18, conformément aux plans et dessins préparés par Accès et déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2026-05-100

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2026-024 – 360, RUE PAPIN – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 7 logements situé au 360, rue Papin, sur le lot projeté 6 734 750 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone assujettie au PIIA du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 024-26 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 8 avril 2026, recommande au conseil d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-024 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial au 360, rue Papin, sur le lot projeté 6 734 750 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, conformément aux plans réalisés par Huu-tin Nguyen, architecte, datés du 30 mars 2026 et déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout aux conditions suivantes :

- Que les équipements mécaniques projetés soient implantés et aménagés de manière à être entièrement dissimulés de la voie publique;
- Qu'un panneau d'interprétation visant à commémorer le bâtiment démoli et à mettre en valeur son histoire soit conçu, réalisé et installé aux frais exclusifs du propriétaire;
- Que ledit panneau soit soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement, qu'il soit présenté au Conseil local du patrimoine pour analyse et recommandation, et faire l'objet d'une autorisation formelle par l'autorité compétente.

ADOPTÉE

2026-05-101

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2026-025 – 398, RUE PAPIN – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial situé au 398, rue Papin, sur le lot projeté 6 734 751 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone assujettie au PIIA du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 025-26 du comité consultatif d'urbanisme, datée du 8 avril 2026, recommande au conseil d'autoriser la demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-025 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 7 logements au 398, rue Papin, sur le lot projeté 6 734 751 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, conformément aux plans réalisés par Huu-tin Nguyen, architecte, datés du 30 mars 2026 et déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout aux conditions suivantes :

- Que les équipements mécaniques projetés soient implantés et aménagés de manière à être entièrement dissimulés de la voie publique;
- Qu'un panneau d'interprétation visant à commémorer le bâtiment démoli et à mettre en valeur son histoire soit conçu, réalisé et installé aux frais exclusifs du propriétaire;

- Que ledit panneau soit soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement, qu'il soit présenté au Conseil local du patrimoine pour analyse et recommandation, et faire l'objet d'une autorisation formelle par l'autorité compétente.

ADOPTÉE

JURIDIQUES ET GREFFE

2026-05-102

AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT BAIL AGRICOLE –
FERMES VERBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE les Fermes Verbec inc. sont propriétaires de plusieurs lots situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE les Fermes Verbec inc. souhaitent poursuivre la location des lots appartenant à la Ville à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le bail 2025-2026 est venu à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ledit bail, pour une première période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, ainsi que pour une deuxième période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Catherine Rondeau

Appuyée par : Monsieur René Laprade

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement du bail à intervenir avec les Fermes Verbec inc., ainsi que tout document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2026-05-103

AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE RÉELLE – BORNE-FONTAINE –
ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la construction du Centre de la petite enfance Les érudits à Saint-Laurent-du-Fleuve nécessite la mise en conformité des équipements de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc de 150 mm existante constitue une conduite en bout de ligne sans purge et que l'ajout d'une borne fontaine permettrait notamment d'améliorer le rinçage de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la borne fontaine sera située dans l'emprise de la Ville, mais qu'une partie de la butée de béton enfouie empiète sur le lot 6 607 641, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 8749, route Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement visé représente une superficie d'environ 0,4 m² (0,2 m x 2 m);

CONSIDÉRANT QUE la création d'une servitude réelle d'empiètement et d'entretien d'infrastructure municipale en faveur de la Ville est requise afin de permettre le maintien, l'accès, l'entretien, la réparation et le remplacement de ladite infrastructure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyée par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la création d'une servitude réelle d'empiètement et d'entretien d'infrastructure municipale en faveur de la Ville sur une partie du terrain correspondant au lot 6 607 641, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la Ville à assumer les frais professionnels liés à la préparation et à la publication de l'acte de servitude, incluant les honoraires du notaire et de l'arpenteur;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE

COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

2026-05-104

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – UNITÉ 50 DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part de l'Unité 50 de la Garde côtière auxiliaire canadienne inc., secteur de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la Garde côtière auxiliaire canadienne inc., est un organisme à but non lucratif, entièrement composé de bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'elle offre un service essentiel de sécurité nautique et de recherche et sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cet organisme en reconnaissance de son rôle important dans la sécurité nautique sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 1 500 \$ à l'Unité 50 de la Garde côtière auxiliaire canadienne inc., secteur de Contrecoeur, afin de soutenir les dépenses liées à l'achat d'équipements, à l'entretien et aux réparations des bateaux, ainsi qu'aux frais d'essence, pour l'année 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-05-105

DÉSIGNATION D'UNE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉ DE GOUVERNANCE DU PDCN

CONSIDÉRANT QU'un comité de gouvernance a été mis sur pied dans la foulée de l'adoption du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) et du plan d'action 2023-2028 qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir et participer activement à ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a conséquemment lieu de désigner une élue à titre de membre du Comité de gouvernance du PDCN.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield

Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER madame la conseillère Maggy Bissonnette à titre de membre du Comité de gouvernance du PDCN, pour un mandat se terminant en 2029.

ADOPTÉE

2026-05-106

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA – ADAPTATION DU PROGRAMME
DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et au développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Manon Handfield
Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

DE DEMANDER que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poilievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Xavier Barsalou-Duval, député de Pierre-Boucher–Les Patriotes–Verchères;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

2026-05-107

ACHAT DE BILLETS – SPECTACLE LES MISÉRABLES – ENSEMBLE VOCAL EXPRESSIO

CONSIDÉRANT QUE l'Ensemble vocal Expressio de Contrecœur présentera son spectacle annuel basé sur l'œuvre *Les Misérables* les 23 et 24 mai 2026 au Centre multifonctionnel de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE cet événement culturel met en valeur plusieurs artistes de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle contribue à l'offre culturelle et au dynamisme du milieu communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est partenaire OR de cet événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de six (6) billets au coût unitaire de trente-cinq dollars (35 \$), pour un montant total de deux cent dix (210 \$), afin de permettre la participation de représentants de la Ville à la représentation de ce spectacle;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-991.

ADOPTÉE

2026-05-108

ACHAT DE BILLETS – 35^E ANNIVERSAIRE – CAB DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole de Contrecoeur "A Plein Coeur" (CAB) célèbre son 35^e anniversaire lors d'un événement qui se tiendra le 13 juin 2026 à 17 h, au Centre multifonctionnel de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme joue un rôle essentiel dans la communauté en favorisant l'entraide et la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville à cet événement contribue à reconnaître l'engagement du CAB dans le milieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyée par : Madame Manon Handfield

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de sept (7) billets au coût unitaire de vingt dollars (20 \$), pour un montant total de cent quarante dollars (140 \$), afin de permettre la participation de représentants de la Ville à cet événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-991.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2026-05-109

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur René Laprade

Appuyée par : Madame Catherine Rondeau

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE

Maud Allaire, mairesse

Mélanie Turcotte, greffière adjointe
Services juridiques et greffe